

Mairie de Combs-la-Ville Esplanade Charles de Gaulle B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID : 077-217701226-20230414-2023_115C-AR

Tel.: 01 64 13.16.00 Fax: 01 60.18.06.15

DECISION nº 2023/MS-C

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT EN MODE SAAS AVEC LA SOCIETE ULYS SOFT

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment

son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du

Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions

énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits

au budget,

CONSIDERANT les besoins de la mairie d'améliorer la gestion du courrier, il y a lieu de souscrire un abonnement en mode hébergé du progiciel courrier

DOTELEC, par la société ULYS SOFT.

DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat

d'abonnement en mode SaaS du progiciel avec la société Ulys Soft sise Parc Altaïs-70, rue Cassiopée à 74650 CHAVANOD, pour un montant de 3 877 € H.T. soit 4 652,40 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une période de un an renouvelable par tacite reconduction pour

la même période.

ARTICLE 2: Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la

Commune de Combs-la-Ville dans l'imputation budgétaire

INF-020-6512.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la

présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-

et-Marne et publiée dans les formes légales.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 17/04/2023

ID: 077-217701226-20230414-2023_115C-AR

ARTICLE4:

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 Avril 2023

Le Maire Guy GEOFFROY